

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
23 mars 2023

Date d'affichage :
23 mars 2023

Objet

N° 23.03.29.03 - 010
Subventions aux associations

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, M. Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES Aurélie SOUBESETE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Aurélie SOUBESETE donne procuration à M Olivier PEANNE – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Après étude des demandes de subvention et analyse des données financières transmises,
La municipalité a décidé de maintenir son soutien au tissu associatif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter les subventions communales présentées sur le tableau ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASS Ball Trap	667 €		667 €
ASS Cyclo Tourisme	667 €		667 €
SCS Football	18 736 €		18 736 €
ASS Golf	667 €		667 €
ASS Pelote	667 €		667 €
ASS Pétanque (Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)	667 €		667 €
ASS Rugby	33 063 €		33 063 €
ASS Tennis	1 697 €		1 697 €
Les Ecureuils Soustonnais	3 207 €		3 207 €
Sporting (Judo Club)	1 113 €		1 113 €

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES (suite)			
Handisport (Foyer Lestang)	788 €		788 €
Club d'Aviron (Aurélié Soubeste ne prend pas part au vote)	2 573 €		2 573 €
ASS Badminton	667 €		667 €
B.R.O.S	667 €		667 €
ASS Running	667 €		667 €
CULTURE			
Lous Cadetouns	1 455 €		1 455 €
Harmonie municipale	11 352 €		11 352 €
Chorale Chœur d'Albret	529 €		529 €
Art et Création	105 €		105 €
Cercle Taurin (Patrick Bedat ne prenant pas part au vote)	413 €		413 €
Association Art Lyrique en Aquitaine	0 €	12 000 €	12 000 €
Association Lo Gascon a Soston (Aurélié Soubeste ne prenant pas part au vote)	584 €		584 €
Compagnie des Sciences	689 €		689 €
Association Quem d'aci	3 670 €		3 670 €
ANCIENS COMBATTANTS			
FNACA (section locale)	213 €		213 €
UNACITA (section locale)	213 €		213 €
Association nationale des Anciens Combattants (ANACR)	122 €		122 €
Médaillés Militaires	122 €		122 €
SECTEUR SOCIAL			
Retraités (Club des) (Olivier Peanne ne prenant pas part au vote)	717 €		717 €
Secouristes	1 378 €		1 378 €
Conjoints Survivants	234 €		234 €
Secours populaire Soustons	667 €		667 €
Secours catholique	667 €		667 €
Voisinage	1 102 €		1 102 €

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
SECTEUR SOCIAL (suite)			
Handville (Pascal SCHWINDOWSKY ne prenant pas part au vote)	574 €		574 €
Donneurs de sang (amicale)	628 €		628 €
ADAVEM	1 697 €		1 697 €
Les Jardins Famillaux de Soustons	805 €		805 €
Les Jardins Partagés	805 €		805 €
SECTEUR SCOLAIRE & ENFANCE			
Coopérative scolaire Isle Verte	2 876 €		2 876 €
Coopérative scolaire école maternelle	2 061 €		2 061 €
Coopérative Collège François MITTERRAND (foyer)	821 €		821 €
Ass. Sportive Scolaire CES Collège François MITTERRAND	574 €		574 €
FETES ET TOURISME			
* Comité des Fêtes (Corinne Mancidor, Elisabeth Da Silva, Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)	2 755 €		2 755 €
* Comité des fêtes de Costemale	997 €		997 €
* Comité des fêtes de Hardy	997 €		997 €
ASSOCIATIONS DIVERSES			
Amicale du Personnel Communal et Du CCAS	16 678 €		16 678 €
Société de Chasse	3 268 €		3 268 €
Société de Pêche	3 268 €		3 268 €
ADRASEC	350 €		350 €

Subventions versées sous réserve de la présentation des documents demandés

*Subvention liée à l'organisation des fêtes de quartier

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

